
1336^e séance plénière
Journal n° 1336 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1414
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 AINSI
QUE RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE EXTÉRIEURE

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier, en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06, qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) et révisé le 23 novembre 2017 (PC.DEC/1272),

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier pour 2020 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que du rapport de la Vérificatrice extérieure (PC.ACMF/60/21 du 20 septembre 2021),

Exprimant sa gratitude à la Vérificatrice extérieure, la Cour des comptes française, pour le travail accompli,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur la vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Prie la Secrétaire générale d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par la Vérificatrice extérieure dans son rapport pour 2020 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 décembre 2021 au plus tard. Prie en outre la Secrétaire générale de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1415
23 September 2021

FRENCH
Original: ENGLISH

1336^e séance plénière
Journal n° 1336 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1415
MISSION D'OBSERVATION DE L'OSCE À DEUX POSTES DE
CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE RUSSO-UKRAINIENNE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1130 du 24 juillet 2014 relative au déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne ((PC.DEC/1130), et se référant à sa Décision n° 1409 du 22 juillet 2021 relative à la prorogation du mandat de la Mission d'observation jusqu'au 30 septembre 2021,

Décide :

D'approuver les arrangements ainsi que les ressources financières et humaines pour la Mission d'observation, tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/52/15 du 17 septembre 2021 et, à cet égard, d'autoriser l'utilisation de 95 800 euros provenant de l'excédent de trésorerie de 2019 afin de financer le budget proposé.

PC.DEC/1415
23 September 2021
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de la Slovaquie, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil permanent relative à la Mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, l'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

S'étant associée au consensus sur la décision, l'Union européenne regrette profondément la décision de la Fédération de Russie de ne pas accepter une prorogation du mandat de la Mission d'observation des frontières à Gukovo et Donetsk au-delà du 30 septembre.

Nous réaffirmons que la Mission d'observation des frontières a été une mesure de confiance importante qui a permis d'informer les États participants de la situation sur le terrain et de signaler les mouvements à travers cette frontière, qui n'est malheureusement pas sous le contrôle du gouvernement ukrainien. Aux côtés de la Mission spéciale d'observation en Ukraine et du Groupe de contact trilatéral, la Mission d'observation des frontières a été un instrument important de la panoplie d'outils de l'OSCE pour résoudre ce conflit.

Le point de vue de l'Union européenne quant à l'importance cruciale de l'observation de la frontière d'État russo-ukrainienne est bien connu. La surveillance effective et complète de cette frontière fait partie intégrante des accords de Minsk, qui comprennent l'engagement de rétablir le contrôle intégral de l'Ukraine sur son territoire souverain, y compris sur la totalité de sa frontière internationale. Nous avons demandé à plusieurs reprises que le mandat de la Mission d'observation des frontières soit élargi et s'étende à tous les postes de contrôle situés le long de la frontière russo-ukrainienne et dans les zones situées entre ces postes. Le fait que la Russie, en tant que partie au conflit, pays hôte de cette Mission et signataire des accords de Minsk, ait décidé de mettre fin à son mandat confirme son absence de volonté politique de contribuer au règlement pacifique du conflit.

Nous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision et de la consigner dans le journal de ce jour. »

La République de Macédoine du Nord¹, le Monténégro et l'Albanie¹, pays candidats¹, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1415
23 September 2021
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation ukrainienne :

« Madame la Présidente,

À propos de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, la délégation ukrainienne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Tout en s'étant associée au consensus relatif à la décision susmentionnée du Conseil permanent, l'Ukraine condamne vivement la décision prise par la Fédération de Russie de ne pas continuer de proroger le mandat de la Mission d'observation de l'OSCE en dépit du fait que ses activités et son élargissement potentiel à tous les postes de contrôle frontaliers le long de la frontière russo-ukrainienne ont toujours bénéficié d'un large soutien de la majorité absolue des États participants.

Comme notre délégation l'a réaffirmé à de nombreuses reprises précédemment, la Mission d'observation de la frontière a toujours été importante sur le plan des efforts d'ensemble déployés pour assurer la transparence le long du segment de la frontière entre l'Ukraine et la Fédération de Russie qui échappe temporairement au contrôle du Gouvernement ukrainien. Dans cet esprit, la décision de la Russie de mettre fin aux activités de la Mission marque un recul dans le processus politico-diplomatique visant à résoudre le conflit russo-ukrainien. Elle suscite également des questions quant aux intentions de la Russie de s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent à cet égard.

Nous déplorons le manque de volonté politique de la part de la Fédération de Russie de mettre en œuvre de manière constructive les accords de Minsk en général et le paragraphe 4 du Protocole de Minsk du 5 septembre 2014 en particulier. Nous sommes fermement convaincus que l'observation et la vérification par l'OSCE du segment de la frontière d'État russo-ukrainienne qui n'est temporairement pas sous le contrôle du Gouvernement ukrainien sont déterminantes pour faire avancer les efforts de paix.

La délégation ukrainienne demande que la présente déclaration soit jointe à la décision du Conseil permanent et au journal du jour.

Merci, Madame la Présidente. »

PC.DEC/1415
23 September 2021
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« Merci, Madame la Présidente.

Je fais la présente déclaration au nom du Royaume-Uni et du Canada.

À propos de la décision du Conseil permanent relative à la Mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, le Royaume-Uni et le Canada souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Nous déplorons le refus de la Russie, en sa qualité de pays hôte, de proroger le mandat de la Mission d'observation au-delà de la date limite du 30 septembre, ce qui contraint en pratique la Mission à fermer. Le Royaume-Uni et le Canada se sont associés au consensus sur ce projet de budget afin de doter l'OSCE des ressources nécessaires pour lui permettre de répondre au changement de circonstances imposé à la Mission par la Russie, mais nous désapprouvons profondément la fermeture de la Mission.

Nous félicitons les observateurs dévoués pour le professionnalisme avec lequel ils ont accompli leur travail, que nous apprécions grandement pour sa contribution aux efforts déployés par l'OSCE visant à accroître la transparence et la confiance.

Il est clair pour le Royaume-Uni et le Canada que la mise en place d'une observation véritablement exhaustive de l'ensemble du segment de la frontière d'État ukraino-russe qui n'est temporairement pas sous le contrôle du Gouvernement ukrainien, ainsi que le rétablissement du contrôle intégral de l'Ukraine sur cette frontière d'État, sont indispensables. Nous nous associons aux nombreux appels adressés à la Russie au sein de ce Conseil à participer de bonne foi aux efforts visant à renforcer l'observation de la frontière par l'OSCE afin d'honorer cet engagement pris dans le cadre du Protocole de Minsk.

Permettez-moi également de saisir cette occasion pour réaffirmer le [notre] soutien indéfectible à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de la décision qui a été adoptée sur le budget pour la fermeture de la Mission d'observation par l'OSCE de la frontière aux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk, je voudrais faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV 1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis déplorent profondément le blocage par la Fédération de Russie du consensus sur la prorogation de la Mission d'observation par l'OSCE de la frontière aux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk. La Mission a joué un rôle précieux au cours de ces quelque sept dernières années en assurant la transparence des mouvements des personnes et du matériel entre la Russie et les zones qui sont sous le contrôle de cette dernière dans l'est de l'Ukraine.

Le travail de cette petite Mission est lié fondamentalement à l'engagement pris par la Russie lorsqu'elle a signé le Protocole de Minsk en 2014, qui vise à "assurer une surveillance de la frontière d'État entre l'Ukraine et la Russie et une vérification permanentes exercées par l'OSCE." La Russie est seule responsable de la fermeture de la Mission, son objection au maintien du mandat de cette dernière étant la seule raison pour laquelle il est mis fin à ses activités. Nous avons de profondes inquiétudes quant aux intentions de la Russie de remplir les engagements internationaux auxquels elle a souscrit et de coopérer de façon constructive avec l'Ukraine.

Nous continuerons de demander instamment à la Russie de permettre l'observation par l'OSCE le long de la frontière russo-ukrainienne et de souligner comment la fermeture par la Russie de la Mission d'observation de la frontière a mis fin à une mesure essentielle de renforcement de la confiance. Les États-Unis demandent à la Russie de cesser son agression en cours contre l'Ukraine, de contribuer à un règlement pacifique du conflit et de remplir ses engagements de Minsk en permettant l'observation de la frontière russo-ukrainienne dans les zones qui sont sous le contrôle de la Russie.

Je voudrais conclure en remerciant l'Ambassadeur Varga et son équipe pour l'important travail de renforcement de la confiance qu'ils ont accompli dans des conditions

très difficiles. Ce travail prendra fin trop tôt en raison du refus de la Russie de renouveler le mandat de la Mission. Nous vous apprécions et vous et vos rapports nous manquez.

Madame la Présidente, je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et au journal de ce jour. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus concernant la décision du Conseil permanent sur l'allocation des ressources liées à la fermeture de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Gukovo et de Donetsk à la frontière russo-ukrainienne, nous sommes obligés de noter que la fin des opérations de cette structure est liée à la politisation persistante des activités de cette mission de terrain par un certain nombre d'États participants de l'OSCE. Finalement, cette attitude a complètement dévalué l'importance du travail efficace effectué par les observateurs de l'OSCE. Rappelons que leur déploiement a eu lieu sur le territoire russe suite à un geste de bonne volonté de la Russie et qu'il n'est pas lié aux obligations contractées par les parties à la crise interne ukrainienne (le gouvernement ukrainien et les autorités de Donetsk et de Louhansk) au titre des accords de Minsk, qui n'ont été signés qu'après le déploiement de la Mission.

Au cours de ses sept années d'activité, la Mission d'observation a confirmé que la situation à la frontière russo-ukrainienne était restée constamment calme et qu'aucun mouvement militaire n'avait été noté. Les rapports de la Mission étaient censés avoir un effet positif sur la résolution de la crise interne ukrainienne et inciter les autorités ukrainiennes à mettre fin à l'opération punitive menée dans le Donbass. Or les dirigeants ukrainiens ne font toujours pas d'efforts importants pour parvenir à un règlement politique durable et global du conflit interne dans l'est du pays, et ne prennent pas de mesures pour lever le blocus socio-économique inhumain imposé à certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk. En revanche, ils poursuivent à Kiev, avec l'appui de « mentors » étrangers, une politique de militarisation et d'escalade armée qui continue de causer des souffrances à la population civile et de détruire des infrastructures civiles dans le Donbass.

Il est devenu évident que la mesure de confiance proposée par la Fédération de Russie, à savoir le déploiement d'observateurs sur son territoire, n'a pas été dûment appréciée par les États participants qui ont, au contraire, choisi d'encourager les aspirations belliqueuses des dirigeants ukrainiens à l'encontre de la population du Donbass. Les déclarations conflictuelles entendues aujourd'hui de la part des représentants de l'Ukraine et de certains autres États participants l'ont une fois de plus confirmé. En outre, la tendance à abuser de la bonne volonté de la Russie s'est manifestée par des tentatives de politiser le fait même de la présence des observateurs de l'OSCE à la frontière russo-ukrainienne en lançant des accusations sans fondement contre la Fédération de Russie. Il est également inacceptable

de lier leurs activités au rétablissement du contrôle total de la frontière de l'État dans le Donbass par le gouvernement ukrainien, en violation du calendrier de mise en œuvre des dispositions de l'Ensemble de mesures. Ces approches destructrices compliquent les efforts déployés dans le cadre de l'OSCE à l'appui d'un règlement de la crise interne ukrainienne.

Néanmoins, nous prenons note des efforts consentis par le chef de la Mission d'observation, l'Ambassadeur György Varga, et son personnel pour assurer l'exécution de cette mission de terrain tout au long du mandat qui leur a été confié, en particulier dans le contexte difficile de la pandémie de coronavirus. La Mission a réussi à mettre en place une coopération satisfaisante avec les autorités russes hôtes, ce qui a permis d'assurer son bon fonctionnement.

Nous demandons que cette déclaration soit annexée à la décision adoptée et consignée dans le journal de la séance du Conseil permanent d'aujourd'hui. »